



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 29 juin 2026  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Antoine BABU, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Madame Julie CHARLES, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Bryan MASSON, Madame Marika ROMAN, Monsieur Michel ROSSI, Madame Françoise SOULIMAN, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Jacky EVERAERDT, Madame Marie-Amélie GINESY, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Frédéric POMA, Monsieur Hervé ROMANO, Madame Florence SIMON, Monsieur Antoine VERAN,

Procurations :

**RAPPORT N° 26-2 - Bureau du Conseil d'administration - Composition et élection**

Conformément à l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 1 de l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 :

Le « bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre suppléantaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.

Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président.

Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. »

Je vous propose donc d'arrêter la composition du bureau à cinq membres dont le président, les trois vice-présidents et un membre supplémentaire désigné par le conseil d'administration, de procéder à l'élection des trois vice-présidents et du membre du bureau et de décider du mode de scrutin :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal (sur demande d'un quart des membres présents ou représentés),
- au scrutin secret (sur demande d'un quart des membres présents ou représentés).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter la composition du bureau à cinq membres dont le président, les trois vice-présidents et un membre supplémentaire et de procéder à l'élection des trois vice-présidents et du membre du bureau à main levée.

M. le président du conseil d'administration ayant reçu la candidature de Mme Françoise SOULIMAN à la première vice-présidence du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et en l'absence d'autre candidate :

- Mme Françoise SOULIMAN est élue à la première vice-présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à l'unanimité des votants,

M. le président du conseil d'administration ayant reçu la candidature de M. Jean-Paul DAVID à la deuxième vice-présidence du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et en l'absence d'autre candidat :

- M. Jean-Paul DAVID est élu à la deuxième vice-présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à l'unanimité des votants,

M. le président du conseil d'administration ayant reçu la candidature de Mme Marika ROMAN à la troisième vice-présidence du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et en l'absence d'autre candidate :

- Mme Marika ROMAN est élue à la troisième vice-présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à l'unanimité des votants,

M. le président du conseil d'administration ayant reçu la candidature de M. Michel ROSSI comme membre supplémentaire du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et en l'absence d'autre candidat :

- M. Michel ROSSI est élu comme membre supplémentaire du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à l'unanimité des votants.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINÉSY*